

**COMMUNE DE NIVILLAC**  
**Arrondissement de Vannes**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le deux juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 26 mai 2014**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 26 Votants : 26**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. MUELA Patrick- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENT EXCUSE :** M. CHATAL Jean-Paul

**Secrétaire de séance :** M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération N°2014D84 :** Prix des repas de cantine  
(Ecoles primaires privées Saint Louis et Sainte Thérèse, école  
Primaire publique Les Petits Murins et accueil de loisirs)

Par délibération en date du 8 juillet 2013, le conseil municipal avait décidé de ne pas appliquer la tarification selon le quotient familial des familles et de maintenir une tarification différenciant les habitants de Nivillac et les habitants hors commune.

Les tarifs pour l'année 2013-2014 avait été fixés de la manière suivante :

	Habitants de Nivillac	Habitants hors commune
Repas enfant	3,40 €	3,70 €
Repas enseignant	5,50 €	5,50 €
Repas adulte	5,50 €	6,05 €

Le bilan financier de la cantine pour l'exercice 2013 laisse apparaître un reste à charge pour la commune 123 574,89 € pour 47 160 repas distribués soit 2,62 € par repas.

La commission « Affaires scolaires », réunie le mercredi 28 mai 2014, propose de majorer les tarifs de 3 % environ ce qui donne les montants suivants :

	Habitants de Nivillac	Habitants hors commune
Repas enfant	3,50 €	3,80 €
Repas enseignant	5,70 €	5,70 €
Repas adulte	5,70 €	6,30 €

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à fixer les différents tarifs.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant le bilan financier négatif du service de cantine (2,62 euros/ repas restant à charge de la Commune),

- Fixe les tarifs suivants pour l'année 2014-2015 :

	Habitants de Nivillac	Habitants hors commune
Repas enfant	3,50 €	3,80 €
Repas enseignant	5,70 €	5,70 €
Repas adulte	5,70 €	6,30 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GUIHARD




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140602-2014D84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2014

Publication : 04/06/2014